

<i>P.V. affiché en mairie</i>	
<i>du</i>	<i>au</i>
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>	
 <i>Chantal LABROSSE</i>	

<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2009</p>

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD,

MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

MM. KLEIN et BONNEVILLE sont élus secrétaires de séance.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de traiter également avec les questions diverses le point suivant qui revêt une importance mineure, dans le sens où il ne requiert pas un examen préalable :

- Acceptation du devis de fonçage sous chaussée de la R.D. n° 80, pour le raccordement A.E.P. (adduction eau potable) du lotissement *Mont Teillet*.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le traitement de ce point avec les questions diverses.

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 27 mars 2009)

- FINANCES :
 - 1) Comptes administratifs 2008 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux);
 - 2) Comptes de gestion 2008 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux);
 - 3) Affectation des résultats 2008 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux);
 - 4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2009 ;
 - 5) Budgets primitifs 2009 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux);
 - 6) Indemnité 2009 pour le gardiennage de l'église ;
 - 7) Acceptation de chèque ;
 - 8) Tarif marché : modification de la délibération du 15 décembre 2008 ;
- ADMINISTRATION GENERALE :
 - 9) Renouvellement d'adhésion au service d'aide du SIDEC pour la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura ;
- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :
 - 10) Aménagement piste forestière de La Fâ : approbation du choix de l'entreprise après mise en concurrence ;
 - 11) Eclairage public et renforcement basse tension avec effacement des réseaux, route de Moutonne : convention avec le SIDEC et approbation des projets ;
 - 12) Création d'un chemin piétonnier le long de la route de Moutonne : demande de subvention au Département ;
 - 13) Projet de maison médicale : décision de mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre ;
- DIVERS:
 - 14) Questions diverses.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 :

1.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (17 voix) le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		522 374,34	961 531,17		439 156,83	
Opérations de l'exercice	1 064 932,03	1 619 222,67	961 231,56	1 274 487,90	2 026 163,59	2 893 710,57
TOTAUX	1 064 932,03	2 141 597,01	1 922 762,73	1 274 487,90	2 465 320,42	2 893 710,57
Résultat de clôture		1 076 664,98	648 274,83			428 390,15
Restes à réaliser			1 321 722,62	1 177 079,60	1 321 722,62	1 177 079,60

1.2. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (17 voix) le compte administratif de l'exercice 2008 du budget eau-assainissement, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2008 du budget eau-assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		107 857,88		133 594,97		241 452,85
Opérations de l'exercice	366 070,08	403 858,62	136 113,27	192 934,37	502 183,35	596 792,99
TOTAUX	366 070,08	511 716,50	136 113,27	326 529,34	502 183,35	838 245,84
Résultat de clôture		145 646,42		190 416,07		336 062,49
Restes à réaliser			307 645,48	89 000,00	307 645,48	89 000,00

1.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (17 voix) le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe *bureaux*, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe *bureaux* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 136,40	31 477,05		25 340,65	
Opérations de l'exercice	3 147,90	31 146,06	32 016,65	31 477,05	35 164,55	62 623,11
TOTAUX	3 147,90	37 282,46	63 493,70	31 477,05	60 505,20	62 623,11
Résultat de clôture		34 134,56	32 016,65			2 117,91
Restes à réaliser						

2. COMPTES DE GESTION 2008 DU TRESORIER :

2.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget général de la Commune dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 du budget eau-assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget eau - assainissement de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe eau - assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe *bureaux* (maison RICHARD) de la Commune dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2008 :

3.1. BUDGET GENERAL M14 :

Madame le Maire expose que l'exercice 2008	
a généré un excédent de fonctionnement de.....	554 290.64 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	522 374.34 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	1 076 664.98 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068)..... 648 274.83 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 428 390.15 euros

3.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire expose que l'exercice 2008	
a généré un excédent d'exploitation de.....	37 788.54 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	107 857.88 euros
le résultat d'exploitation cumulé s'élève à	145 646.42 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068)..... 0.00 euro
- à l'excédent d'exploitation reporté (compte 002) 145 646.42 euros

3.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Madame le Maire expose que l'exercice 2008	
a généré un excédent de fonctionnement de.....	27 998.16 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	6 136.40 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	34 134,56 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068) 32 016,65 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 2 117.91 euros

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2009 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire en 2009 les taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

- taxe d'habitation	6,89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,12 %
- taxe professionnelle	5,40 %

En marge de ce point de l'ordre du jour, M. BONNEVILLE rappelle le problème de la taxe de séjour qui n'a toujours pas trouvé d'issue au niveau communautaire. Doit-on alors envisager une taxe de séjour spécifique à ORGELET, sachant que la commune verse chaque année à la C.C.R.O. une subvention de 1.500 € pour compenser la taxe de séjour « en attente d'institution » sur le plan communautaire ?

Le Conseil Municipal d'ORGELET demande que la Préfecture soit interrogée sur la possibilité donnée par la loi d'instituer, aujourd'hui, dans ce contexte, et nonobstant la compétence communautaire en matière de développement et de promotion des activités touristiques, une taxe de séjour au profit de la commune, avec reversement en tout ou partie à la C.C.R.O.

5. BUDGETS PRIMITIFS 2009:

5.1. BUDGET GENERAL M 14:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2009 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

✓ Fonctionnement :	2 025 676,15 €
✓ Investissement :	2 604 421,98 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2009 du budget annexe eau - assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

✓ Exploitation :	515 840,42 €
✓ Investissement :	346 732,49 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2009 du budget annexe *bureaux* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 24 017,91 €
- ✓ Investissement : 43 016,65 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

6. INDEMNITÉ 2009 POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :

Vu la précédente délibération du 15 avril 2008 ;

Vu la circulaire préfectorale n°18 du 12 février 2009 ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser au compte joint de Messieurs Armand ATHIAS et Jean-Claude CRUT le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame pour 2009, soit la somme de 468,15 €.

7. ACCEPTATION DE CHEQUE (GROUPAMA) :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 149,70 € émis par GROUPAMA, au titre des vérifications périodiques d'extincteurs, et de l'acquisition de deux unités supplémentaires ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. TARIF MARCHÉ : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2008 :

La modification proposée porte sur les points suivants :

- Réduction du montant de perception minimale, ramené de 4,10 € à 3,20 € ;
- Institution d'un abonnement possible aux 35 marchés de l'année 2009, payable d'avance en un seul versement, au tarif linéaire de 17,50 € / mètre ;
- Fixation du tarif linéaire des commerçants occasionnels (= non abonnés) à 0,80 € / mètre / journée de marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote *contre* de M. REGUILLON et l'abstention de M. BONNEVILLE, **LE CONSEIL MUNICIPAL** ACCEPTE de procéder à la modification de la délibération du 15 décembre 2008, suivant les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ADHESION AU SERVICE D'AIDE DU SIDEC POUR LA GESTION INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura, avec pour objectifs :

- La mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...,
- La prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en relation avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à la TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : **0.60 €** par habitant pour 2009,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : **184 €** par application pour 2009,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité au service mutualisé IDG du SIDEC, il est demandé une somme de **1864,12 €** pour l'année **2009**, sans application de TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 24 janvier 2009 relative à sa mission d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG), **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'ORGELET aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG), avec le logiciel WMAGNUS, pour les collectivités et établissements publics du Jura ;

ACCEPTE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de **1864,12 €**, sans application de TVA, fixée pour l'année **2009** ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la commune pour l'année 2009 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. AMÉNAGEMENT PISTE FORESTIÈRE DE LA FÂ : APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE APRÈS MISE EN CONCURRENCE :

Pour mémoire, il est rappelé que la maîtrise d'œuvre de la présente opération a été confiée à l'Office National des Forêts par délibération du 12 juillet 2007.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la mise en concurrence effectuée par les soins de l'O.N.F., dans le cadre de la « procédure adaptée » prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après ouverture des plis en commission le 16 mars 2009, et vérification des offres, l'O.N.F. propose de retenir comme proposition mieux-disante celle de l'entreprise PERRIER s.a.r.l. (29, rue Carnot, 39200 SAINT CLAUDE), au prix de 33.621,00 €, H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**
APPROUVE le choix de l'entreprise PERRIER s.a.r.l. (29, rue Carnot, 39200 SAINT CLAUDE) pour les travaux de réalisation de la piste forestière de *la Fâ*, dont la finalité est de rendre cette forêt accessible et d'en permettre l'exploitation, moyennant le prix de 33.621,00 €, H.T.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune (opération n°200807);

AUTORISE le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. ECLAIRAGE PUBLIC ET RENFORCEMENT BASSE TENSION AVEC EFFACEMENT DES RÉSEAUX, ROUTE DE MOUTONNE : CONVENTION AVEC LE SIDEC ET APPROBATION DES PROJETS :

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune, pour réaliser l'opération suivante :

Renforcement BTS et éclairage public route de Moutonne.

En effet, dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ainsi les installations d'éclairage public, avec notamment l'effacement des réseaux de la route de Moutonne.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ce programme de travaux est défini selon le plan joint à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la commune sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, suivant les termes du projet de convention annexé ci-après.

Dans ces conditions, les participations financières du SIDEC et de la commune font l'objet de modalités particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement de l'opération et la commune apportant un financement partiel à l'opération d'éclairage public et d'électrification.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention précité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le programme de travaux défini conformément au plan joint à la présente délibération ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la commune, mentionnées à l'article 4.3 de la convention, à savoir :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention,
- 20% à l'achèvement des travaux ;

PRECISE que les dépenses liées au renforcement BTS et à l'éclairage public de la route de Moutonne seront imputées sur l'opération n° 200808 du budget général de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC, selon les termes susvisés, ainsi qu'à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER LE LONG DE LA ROUTE DE MOUTONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT :

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2008, au terme de laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Commune d'ORGELET et le Département du JURA, avec pour objet les travaux départementaux de recalibrage et de renforcement de la R.D.2 (route de MOUTONNE) à l'entrée d'ORGELET, et de façon concomitante, dans un souci de sécurité des usagers, l'aménagement par la Commune d'un chemin piétonnier le long de la R.D.2, entre le bourg et le stade ;
- désigné le Département du JURA en qualité de coordonnateur du groupement, conformément à la convention précitée ;
- autorisé le Maire à signer les bons de commande qui seront émis ultérieurement pour le compte de la Commune d'ORGELET dans le cadre du groupement, lorsque le Conseil Municipal aura validé le projet définitif et adopté le programme budgétaire d'investissement correspondant ;
- sollicité l'aide du Conseil Général du JURA pour le financement de cette opération.

Monsieur MALESSARD ajoute que les services du Département viennent de communiquer le montant estimatif global des travaux communaux, comprenant le chemin piétonnier, les bordures et les glissières de sécurité, soit 40.000,00 € TTC.

Sur cette base, la commune peut maintenant préciser sa demande de subvention, cela au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux de sécurité précités dont le montant global est estimé à 40.000,00 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. PROJET DE MAISON MÉDICALE : DÉCISION DE MISE EN CONCURRENCE POUR MISSION DE PROGRAMMATION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance imposée par l'Etat pour le dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la D.D.R. (dotation de développement rural), soit le 29 mai 2009.

Il reste donc peu de temps et Madame le Maire suggère qu'un prestataire soit d'abord missionné pour élaborer le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante (au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique). Ces éléments sont indispensables, à la fois pour permettre au Conseil Municipal d'avancer sur ce projet en connaissance de cause, et pour justifier les aides publiques sollicitées par la commune en qualité de maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CHARGE Madame le Maire de procéder au plus vite à la mise en oeuvre d'une mission visant à élaborer, dans le délai imparti par rapport à l'échéance du 29 mai 2009, le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaires à la réalisation d'une maison de santé, sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;

DIT que le choix du maître d'oeuvre du projet, auquel reviendra la mission de base définie par la loi du 12 juillet 1985, fera l'objet d'une mise en concurrence ultérieure, sur la base du programme et de l'enveloppe financière mentionnés ci-dessus.

14. QUESTIONS DIVERSES :

- Lotissement Mont Teillet : raccordement au réseau de distribution d'eau potable:

Monsieur MALESSARD fait savoir que le CTRD d'ORGELET n'a pas souhaité autoriser les travaux d'ouverture d'une tranchée traversant la R.D. 80, pour placer la conduite de raccordement du lotissement au réseau A.E.P. LE C.T.R.D. demande à la commune de recourir à la technique du *fonçage*, consistant à percer sous la chaussée un « micro-tunnel » dans lequel la conduite de raccordement sera introduite. Cette technique est beaucoup plus onéreuse qu'une tranchée classique, elle est estimée à 5.471,92 € HT dans le cas présent.

On peut effectivement s'étonner de cette position du Département, alors que celui-ci a fait réaliser en tranchée, à quelques dizaines de mètres de distance, les travaux d'implantation de la fibre optique, sur toute la longueur du boulevard des Bernardines !

La séance est levée à 23 heures 30.